

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2025-007**

**OBJET : Travaux de reprise du branchement EU**  
**- Rue de la Liberté -**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,*  
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-4,*  
*Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1,*  
*Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,*  
*Vu les travaux de reprise de branchement EU qui seront réalisés par l'entreprise SADE CGTH – DR SUD-OUEST à (DARDILLY 69134) dans la rue de la Liberté;*  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1** : En raison des travaux de reprise de branchement EU qui seront réalisés par l'entreprise SADE CGTH – DR du SUD OUEST dans la rue de la Liberté, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit aux abords du chantier et la circulation des véhicules de toutes catégories dans la rue de la Liberté sera interdite, du 17 au 18 janvier 2025 inclus.

**Article 2** : La signalisation et la pré signalisation réglementaires, conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> & 8<sup>ème</sup> partie), seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbil, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Villemoustaussou le 16 janvier 2025.

Le Maire  
  
Bruno GIACOME  
